



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Autorité environnementale
Préfet de région

**Projet de parc éolien
présenté par RAZ Energie
sur les communes de Cruscades, Ornaisons
et Villedaigne dans le département de l'Aude**

**Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

Au titre des art. L122-1 et suivants du Code de l'Environnement (évaluation environnementale)

N° : 2014-000970

Avis émis le 31 MARS 2014

216/14

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

A

Monsieur le Préfet de l'Aude
52 rue Jean Bringer
CS 20001
11 836 CARCASSONNE CEDEX 9

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Services en charge de l'Autorité Environnementale :

DREAL LR - Unité Territoriale Aude - Pyrénées-Orientales / Subdivision de l'Aude - Service Aménagement-
Division Évaluation Environnementale

Rédacteurs de l'avis : Jean Pierre Gautier – Sandrine RICCIARDELLA

jpr.gautier@developpement-durable.gouv.fr

sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu par l'article L122-1 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Cruscades, Ormaisons et Villedaigne, déposé par RAZ Energie.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et de l'étude de dangers, ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et être joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Au titre du code de l'environnement, les parcs éoliens sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à demande d'autorisation.

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée le 20/12/12 et complétée en 2013 par RAZ Energie. Le dossier porte sur une étude d'impact sur l'environnement datée de juin 2013. Un additif à l'étude d'impact a été fourni en janvier 2014 pour tenir compte de la suppression d'une éolienne en cours d'instruction.

Le 06/02/2014, la DREAL a déclaré le dossier recevable. La DREAL, par délégation du Préfet de Région en sa qualité d'autorité environnementale a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur l'étude d'impact de ce projet, soit au plus tard le 06/04/2014.

La DREAL a pris connaissance de l'avis du Préfet de l'Aude, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1. Présentation du projet

Le projet concerne la création d'un parc éolien sur les communes de Cruscades - Ornaisons - Villedaigne, comprenant initialement 9 éoliennes (réduit à 8 en cours d'instruction) du modèle Enercon 70 d'une hauteur totale de 99,5 mètres en bout de pôle et développant une puissance individuelle de 2,3 MW.

Le site d'implantation se situe en plaine viticole audoise à plus de 500 mètres des premières constructions à usage d'habitation, à environ 500 mètres de la RN113 et à proximité de la voie ferrée (120 mètres).

Sur ce secteur, sept parcs éoliens sont déjà en fonctionnement et plusieurs projets sont à l'étude.

Météo France, dans son avis, est favorable au projet. Le projet a également reçu un avis favorable au titre de la défense aérienne.

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ce programme prévoit notamment que la part de consommation assurée par les énergies renouvelables soit portée à 23% à l'horizon 2020. Ce projet éolien satisfait à cet objectif national de développement des énergies renouvelables, et de regroupement des éoliennes afin d'éviter leur dispersion sur le territoire.

2. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale (Ae)

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas de consommation d'eau, n'entraîne pas de rejet dans l'eau et dans l'air, ne génère pas de quantité importante de déchets et n'est pas source de nuisance sonore si les éoliennes sont suffisamment éloignées des habitations.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont liés aux effets sur le milieu naturel, le patrimoine paysager et culturel.

3. Qualité des études d'impact et de danger

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 512-8 du code de l'environnement. Elle se base sur une exploitation satisfaisante des données existantes.

La qualité des inventaires de terrain est globalement satisfaisante en ce qui concerne l'avifaune. Pour les chauves-souris, l'Ae remarque que les conditions de vent (très fort) n'étaient pas toujours favorables aux observations et rappelle que des écoutes en altitude auraient permis de préciser le niveau de fréquentation du secteur pour les espèces en migration et les espèces de haut vol émettant des sons faibles, détectables seulement à proximité de leur passage (ou lorsqu'elle se rapproche des enregistreurs au sol). Cela aurait aussi permis de mieux définir la variété des espèces présentes. Les données sur les oiseaux et les chauves-souris issues du suivi du parc éolien de Cruscades, en activité dans un contexte environnemental très similaire, auraient utilement pu être exploitées dans cette étude. Le maître d'ouvrage aurait pu rendre compte de ses démarches dans ce sens. L'analyse de l'état initial sur la petite faune (reptiles, amphibien et insectes) a fait l'objet d'une journée de prospection spécifique en juillet 2011, ce qui est insuffisant et tardif pour observer certaines espèces. D'autres sorties ont été l'occasion d'observations, mais dans la mesure où l'étude reconnaît que « le site possède une capacité d'accueil », des inventaires spécifiques entre avril et juin, auraient dû être axés sur la recherche d'espèces protégées ou patrimoniales.

La rédaction de l'étude est claire et bien illustrée. Le projet est bien décrit tout comme les différentes étapes qui ont jalonné son élaboration et la justification des raisons qui ont motivé le choix de la solution retenue. Une possibilité de raccordement au réseau électrique est envisagée sur le poste de Lézignan à 4 kilomètres, par des tracés enterrés, sous des voies existantes. La localisation du (ou des) poste(s) de livraison doit être précisée : suivant les pages, un seul poste serait situé au lieu dit d'Olivery (p14) ou deux postes près de l'éolienne 9 (p29).

Les enjeux sont identifiés et listés dans l'état initial mais leur importance n'est pas systématiquement évaluée. Les effets du projet et les mesures proposées concernant le milieu naturel sont développés uniquement dans l'étude naturaliste : ils auraient dû être repris dans l'étude d'impact, pour la compléter et en faciliter la lecture. L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus pas encore réalisés est incomplète : les projets sont listés mais l'analyse porte sur les effets du projet avec les parcs existants en fonctionnement.

Le dossier contient une étude paysagère assez complète avec des photographies récentes de l'état des lieux prenant en compte les parcs existants. Un dossier présentant uniquement les photomontages à une plus

grande échelle est proposé en annexe. Malgré tout, sur certaines photos les éoliennes sont peu visibles et ne traduisent pas fidèlement ce qu'un voyageur peut voir nettement (contre jour, ciel laiteux...).

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés dans l'étude d'impact. Il mériterait d'être actualisé au vu des remarques de cet avis.

L'étude de dangers a été élaborée sur la base du guide de référence national. Les risques potentiels retenus sont l'effondrement des éoliennes, la chute d'élément, la chute de glace, la projection de tout ou partie de pale, la projection de glace ; pour chacun de ces scénarios l'étude conclut à un risque acceptable.

4. Prise en compte de l'environnement

Le paysage

Le projet est situé au cœur de la vaste plaine viticole de l'Aude, prévue comme « bassin éolien » par le plan paysager éolien audois de 2005. Les parcs éoliens y sont nombreux : 58 éoliennes en fonctionnement dans un rayon de 11 kilomètres, dont 39 dans un rayon de 4 kilomètres.

La vue depuis la frange Est de Lézignan-Corbières offre la perception d'un paysage industrialisé (cumul des éoliennes, ligne haute tension, voie ferrée), qui se densifie avec ce projet. Depuis les lieux d'habitats proches (l'Est de Cruscades, l'Ouest d'Ornaisons, Villedaigne sur la RD6113, le domaine du Château d'Olivery), le projet s'inscrit dans un couloir de vues actuellement libres d'éoliennes. La présence du projet est forte bien qu'elle s'insère dans un large panorama qui atténue la dimension des machines et accompagne le sens des crêtes. L'effet de la surélévation de l'éolienne 6 (plus 2 mètres) peut casser l'alignement haut et aurait dû être simulé dans les photomontages.

Le projet est en co-visibilité avec plusieurs monuments historiques et sites inscrits ou classés ponctuels (le pont des Etats du Languedoc à Ornaisons, l'église St Félix de Lézignan-Corbières, le Château de St Martin), mais l'étude souligne à juste titre que des éoliennes existantes sont déjà des points d'appels visuels avec ces lieux protégés. Suite à la modification du périmètre de protection du monument historique du Pont des Etats du Haut Languedoc, le maître d'ouvrage a choisi de supprimer l'éolienne 1.

Le projet se situe à près de 5 kilomètres du canal du Midi (site classé et patrimoine mondial UNESCO) ce qui relativise l'impact visuel des machines. La zone sensible du canal, en cours de classement, se trouve aussi à plusieurs kilomètres. Toutefois, compte tenu de la position du canal en balcon dans ce tronçon, les panoramas sur la plaine sont très importants. D'après l'étude, « ce nouvel alignement renforce la présence d'éolienne dans le paysage » et « redistribue le regard sur l'ensemble de la plaine ». Une vue montre que, dans ce secteur, les alignements d'éoliennes orientés Nord-Ouest Sud-Est s'additionnent et peuvent alors former un barrage visuel, parallèle à certains méandres du canal. Le projet contribue à faire évoluer progressivement le paysage à vocation agricole des abords du canal en accentuant l'empreinte industrielle.

Habitats naturels et sensibilités écologiques

Le site du projet n'intersecte aucun zonage réglementaire. En revanche, il recoupe partiellement le site Natura 2000, Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Haute vallée de l'Orbieu ». La rivière borde le site à l'Est et sa ripisylve constitue un habitat privilégié pour de nombreuses espèces de chauves-souris et d'oiseaux. L'étude identifie plusieurs milieux remarquables d'intérêt communautaire, au Nord de la voie ferrée : zones humides, roselières, pelouses sèches... Au Sud de la voie ferrée, la végétation de la zone d'étude est dominée par les vignes, les friches méditerranéennes, des prairies, quelques cultures et la ripisylve de l'Orbieu. La dépression de l'ancien étang de la Cardaïro, au centre de l'aire d'étude, est drainée par de nombreux fossés et ruisseaux temporaires qui abritent une flore et une faune caractéristique des milieux humides. L'étude indique aussi que les prairies de la grande dépression sont dominées par l'Alpiste bleuâtre « plante phare des milieux mésohygrophiles », qui se développe sur des terrains temporairement inondés. Ce secteur inondable est reconnu comme « zone humide » dans les inventaires des zones humides de l'Aude (Conseil Général 11). Pour autant, l'étude ne considère pas ce secteur comme une zone humide (page 62). L'Ae recommande que ce point soit clarifié.

Le rôle important des fossés, des haies et fourrés de Tamaris dans le fonctionnement des écosystèmes et en tant que corridor écologique est souligné dans l'étude. Les enjeux forts des habitats au Nord de la voie ferrée sont bien évités par le projet, mais il impacte, au Sud, une zone classée « humide » (éolienne 6), des fossés bordés de fourrés, des friches (éolienne 8) et des talus en herbés qui présentent des sensibilités « modérées » à « fortes ». La piste d'accès aux éoliennes 5 et 6 emprunte un tracé à enjeu « fort », longe des fossés et les traverse par endroit.

A l'appui de la carte des sensibilités et de celle des aménagements prévus, l'Ae s'interroge sur les effets des

travaux. Elle recommande que pour chaque type de milieu, les surfaces et les linéaires impactés soient quantifiés (haies, fossé, friche...) pour permettre d'apprécier le niveau d'impact. L'étude devrait également proposer une analyse des effets des travaux spécifiques à l'éolienne 6 qui présente des contraintes particulières au risque d'inondation (terrassement, fondation, surélévation...).

Chauves-souris

13 espèces de chauves-souris sont observées. Plusieurs espèces à enjeu régional modéré à très fort sont présentes, dont le Minioptère de Shreibers, fréquent sur le site. Les espèces les plus représentées sont les Pipistrelles (commune, de Kuhl). Si les pipistrelles chassent à de faibles hauteurs, ce sont aussi des animaux qui volent en altitude et sont reconnus comme espèces de haut vol, sensibles aux risques de collision avec les éoliennes.

L'étude met en évidence une activité élevée, encore plus forte au printemps et en automne lors des migrations. Le secteur se révèle être un terrain de chasse et de transit « très bien exploité » par les chauves-souris : prairies, friches, haies, fossés, rideau de tamaris, l'Orbieu et sa ripisylve. Le complexe friches d'Olivery-étang de la Cardaïro est attractif (nombreux contacts). L'étude mentionne l'existence de corridors de déplacement entre la ripisylve de l'Orbieu et les étangs du Nord-Est. Ces couloirs à enjeu ne sont pas cartographiés : l'étude évoque des routes de vol possibles aux abords des éoliennes 5 et 6, ainsi qu'un couloir secondaire (rideau de tamaris) tout proche de l'éolienne 5. L'étude fait aussi état d'importants flux migratoires entre les gîtes alentours sans localiser ces déplacements par rapport au projet.

L'étude devrait démontrer que les machines sont « suffisamment » éloignées des fossés bordés et des corridors de déplacement (distance retenue, localisation des corridors de déplacement, études de référence...) pour éviter ou limiter les risques d'impact du projet. Les milieux ouverts, les prairies et les friches sont aussi fréquentés et peuvent induire des cas de collision.

L'étude conclut pourtant à des impacts « faibles » sur les chauves-souris (« assez fort » pour l'éolienne 5). Les Pipistrelles seraient les plus touchées et bien qu'elles soient plus communes que les autres espèces, elles n'en demeurent pas moins très sensibles aux projets éoliens et sont des espèces protégées imposant des mesures d'évitement des impacts.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre la régulation de l'ensemble du parc dès sa mise en service, sur toute l'année (mesure R8). Cet engagement devrait se retrouver sur la carte des mesures (page 172). L'Ae recommande de choisir, dans un premier temps, des paramètres d'arrêt des machines plus sélectifs que ceux proposés pour valablement réduire les risques en attendant les résultats des premiers suivis.

L'analyse des impacts du projet sur les populations de chauves-souris de la grotte de la Ratapanade (site Natura 2000 à 7,5 kilomètres) reste peu conclusive. Cette grotte abrite notamment une colonie importante de Minioptère de Scheibers. La DREAL signale une étude de juin 2011 sur les Minioptères de la Ratapapnade qui montre un axe de déplacement important vers l'Orbieu. Cette espèce est la quatrième la plus présente sur le secteur du projet et d'après l'étude d'impact « les individus contactés sont probablement en provenance de la grotte de la Ratapanade ». Le projet a certainement une incidence sur cette espèce mais difficilement quantifiable. Les mesures de régulation du parc prévues apparaissent toutefois de nature à réduire les risques.

Avifaune

L'étude des migrations pré et post-nuptiales met en évidence des passages sur toute la zone. Le projet, parallèle aux flux migratoires identifiés, ne devrait pas constituer de barrière au déplacement des oiseaux, mais l'étude souligne que les risques de collision existent et sont accrus d'août à novembre, quand les vols sont conséquents et très diversifiés en espèces (10% de rapaces, un grand nombre de Bondrée apivore).

La valeur patrimoniale du site est qualifiée de « notable » dans l'étude. Le Busard cendré, l'Alouette lulu, le Pipit rousseline, l'Oedicnème criard comptent parmi les espèces les plus patrimoniales qui nichent sur le site. Les étangs et les grands arbres bordant l'Orbieu sont propices à la nidification d'oiseaux qui fréquentent le site comme le Rollier d'Europe. Un couloir de vol, qui couvre la moitié Nord de l'aire d'étude, est identifié pour les oiseaux d'eau, entre l'Orbieu et les étangs au Nord du site. Parmi les espèces à grand domaine vital observées, le Milan noir et le Circaète Jean-le-Blanc présentent les plus forts enjeux : ce dernier est observé fréquemment en prospection alimentaire. L'étude note aussi la circulation de vautours fauves (corridor Pyrénées-Massif Central). Un Plan National d'Action (PNA) Faucon crécerellette est défini au Nord du projet sur la Domèque, dortoir post-nuptial régulier. Le projet se situe dans l'aire d'alimentation proche de ce dortoir. Cette espèce sensible aux risques de collisions a été observée sur le site dans le cadre de l'étude d'impact d'un autre projet éolien, ce qui aurait dû conduire à la prise en compte de ce risque.

La présence des friches et des étangs rendent la zone attractive pour les populations hivernantes. L'étude relève « des effectifs notables » et « une diversité assez élevée d'espèces » dont la Pie grièche méridionale, vulnérable en France, ou le Busard St Martin. L'Outarde canepetière, en zone d'hivernage sur La Domègue, est également susceptible de s'alimenter, sur les friches du secteur.

L'étude juge l'impact « faible » sur les oiseaux nicheurs ou hivernants malgré ces enjeux. La perte de territoire de reproduction ou de chasse par abandon du secteur (effarouchement) et le risque de collision apparaissent sous-estimés au vu des espèces qui fréquentent le site et la multiplication des obstacles sur ce secteur : zone de rotation des pâles entre 28,5 et 99,5 mètres d'altitude, présence de deux lignes à haute tension perpendiculaires à l'alignement du projet (des balises « épouvantail » sont prévues sur ses lignes). Un espace plus large est ménagé entre les deux groupes d'éoliennes (2-4 et 5-9) mais l'étude ne démontre pas que cet écart de 350 mètres est suffisant pour limiter les risques lors des déplacements Est-Ouest. L'Ae souligne qu'en cas de crues de l'Orbieu, la zone inondable (éolienne 6) pourrait être plus attractive pour l'avifaune avec un risque accru de collision.

Un dispositif d'effarouchement est proposé sur les éoliennes 2 et 9. L'Ae recommande que ce système soit mis en œuvre dès la mise en service du parc. Ce dispositif n'est pas envisagé sur les éoliennes 4 et 5 pour « ne pas empêcher les oiseaux de traverser à cet endroit » en créant un effet barrière. Si ce passage ne peut être protégé en l'état, cela devrait conduire le maître d'ouvrage à étudier la possibilité d'une ouverture plus large dans la ligne d'éolienne pour garantir les transits Est-Ouest, voire l'installation d'un système d'effarouchement. Au vu des multiples risques d'impacts liés à l'éolienne 5 (accès, risque de collision), l'Ae estime qu'il aurait été utile de présenter un scénario qui envisage sa suppression.

L'Ae souligne l'intérêt de la mesure de restauration de friches viticoles bien qu'elle n'ait pas de valeur compensatoire. Afin de limiter l'impact des travaux sur les oiseaux, elle recommande que la période de reproduction, entre le 1er avril et le 31 août, soit strictement respectée quels que soient les travaux réalisés, sur les parcelles de vignes comme sur les friches.

L'efficacité des mesures proposées pour les chauves-souris et les oiseaux est évaluée par des suivis permettant d'estimer les mortalités sur cinq années post-installation. L'Ae recommande que le suivi débute dès la mise en service du parc, la réalisation d'un bilan au terme de trois années consécutives de suivi permettant d'adapter le protocole si nécessaire. Pour les chauves-souris, un suivi d'activité automatisé est prévu : il permet d'ajuster la régulation des éoliennes. Pour les oiseaux, le porteur de projet évoque la possibilité de faire des suivis « opportunistes pendant les périodes de plus forte sensibilité » : cette éventualité ne devrait être envisagée qu'à l'issue des trois premières années de suivi systématique et en fonction des résultats.

L'étude démontre bien l'absence d'incidence du projet sur l'avifaune des sites Natura 2000 Zone de Protection Spéciale (ZPS) distants du projet.

Autre faune

Les aménagements impactent des milieux à enjeu pour les amphibiens, les insectes et les reptiles comme le souligne l'étude (friches, talus, fossés). Les prospections sur ces groupes n'ont permis d'identifier que les espèces les plus fréquentes. L'étude d'impact d'un autre parc éolien sur le même secteur met en évidence la présence de sites de reproduction de Triton marbré, Triton palmé, de Crapaud calamite, mais aussi d'autres espèces protégées (Psammodrome algire, Lézard ocelé, Diane...). Les enjeux sur les friches et les fossés sont considérés « moyen » à « très fort » d'après la cartographie des sensibilités. Pourtant les impacts sur la petite faune sont jugés « faibles » dans l'étude et ne font pas l'objet de mesure spécifique.

L'Ae recommande d'identifier les espèces protégées au droit des aménagements prévus avant travaux, afin de mettre en défens les secteurs les plus sensibles, voire modifier le tracé de certains accès si nécessaire, et de respecter les périodes de reproduction.

Pour l'ensemble des groupes, l'étude conclut qu'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées n'est pas nécessaire. Pour autant, il ressort notamment de l'étude que des espèces protégées (oiseaux et chauves-souris) peuvent être impactées ; ces impacts devraient faire l'objet de mesures de réduction et de compensation appropriées rendues nécessaires par la réglementation. La DREAL a demandé au maître d'ouvrage de déposer un dossier de demande de dérogation à la stricte protection des espèces protégées.

5. Conclusion

De nombreux parcs sont déjà construits et plusieurs projets non encore réalisés sont identifiés à proximité.

L'étude souligne que la densification d'éoliennes dans ce secteur marque la transition d'un paysage avec éoliennes, à « un paysage éolien ». Le projet concerné ne devrait pas affecter d'horizon encore libre d'éoliennes mais crée de nouveaux points de vue rapprochés sur des éoliennes, et sa présence est forte pour l'habitat local.

Les enjeux naturalistes sont globalement identifiés. L'étude propose des mesures qui méritent d'être adaptées et font l'objet de recommandations de l'autorité environnementale, en particulier pour atteindre un niveau d'impact résiduel faible sur les chauves-souris et les oiseaux.

L'étude de dangers apparaît globalement adaptée aux enjeux de l'installation et les mesures qui y sont prévues paraissent de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement dans le projet.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon


Philippe MONARD

